

L'imbriquée

Eretmochelys imbricata, dite **karet**, a des écailles imbriquées, un bec de faucon et 4 écailles préfrontales. Elle peut s'observer en ponte et sur la côte au niveau des récifs coralliens, où elle se nourrit d'éponges.



La verte



Chelonia mydas a des écailles juxtaposées, un bec arrondi et 2 écailles préfrontales. Devenue très rare en ponte, elle s'observe toute l'année en mer, plutôt sur les zones d'herbiers marins dont elle se nourrit.



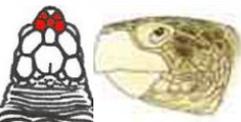
La luth

Dermochelys coriacea ne possède pas d'écailles mais une dossière à aspect de cuir. Elle peut s'observer en ponte, mais rarement sur les côtes car c'est une espèce pélagique (pleine mer). Elle mange des méduses.

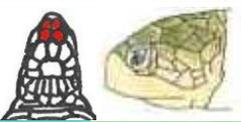


2 autres en mer

Deux autres espèces ne pondent pas aux Petites Antilles, mais peuvent être aperçues au large:



Caretta caretta, dite **caouanne**, possède une large tête munie de 5 écailles préfrontales;



Lepidochelys olivacea, la tortue olivâtre, l'une des plus petites avec une carapace de 60 cm.

En cas de capture accidentelle, de tortue marquée, blessée, morte ou échouée, contacter l'ONCFS 0696 234 235 ou le CROSS-AG 0596 70 92 92 / VHF 16

Les **tortues marines**, reptiles migrateurs, font partie des **espèces emblématiques** qu'il nous est encore possible en Martinique de voir pondre sur nos plages et nager dans nos eaux.

Après avoir failli disparaître, les effectifs semblent en augmentation, mais il s'agit surtout de juvéniles et **les populations ne sont pas assez stables** pour survivre sans un **effort de chacun!**

Un réseau de bénévoles, d'associations, d'agents de l'état et des collectivités, de pêcheurs, de plongeurs... piloté par la DEAL, coordonné par l'ONCFS et soutenu par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, œuvre pour leur préservation.



Pour nous joindre
tortues-marines-martinique@oncfs.gouv.fr
 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 5 rue de la Dorade - Anse à l'Ane 97229 Les Trois-Ilets

*Ce papier répond aux normes nouvelles sur les forêts durablement protégées
 Ne pas jeter sur la voie publique*

©2014 • RÉALISATION : CT ONCFS (0596 71 94 36) • MISE EN PAGE : L.Louis-Jean/ONCFS
 Crédits photos et illustrations : Y.Buske, N.Charles/Kélonia, D.Laffitte, C.Laverne, L.Louis-Jean, Projeto TAMAR

Tortues marines et usagers de la mer



**Sé matjoukann-nou,
 Fok nou pwotéjé yo !**

C'est notre patrimoine, protégeons-le !



Choisir les bons engins de pêche

Des centaines de captures accidentelles, très et trop souvent meurtrières, sont dues :

- aux filets de fonds en majorité
- aux cordages de casiers
- aux hameçons des lignes et palangres

Les tortues y restent coincées et meurent de blessures, étranglement ou noyade.

Les solutions :

- utiliser le filet droit au lieu du trémail
- favoriser la nasse plutôt que le filet
- ajuster les longueurs de cordage
- réduire la hauteur des filets
- diminuer les temps de calée
- privilégier l'hameçon circulaire
- récupérer les engins perdus en mer
- pêcher le lambi avec un filet sans tresse flottante ou flotteurs



Le trémail et la senne de plage peuvent entraîner des dégradations des ressources marines.

Limiter leur utilisation permet de préserver le milieu marin et bénéficie à la pêche.



Tortue imbriquée dans un trémail de fond

Agir en éco-marin

Ne pas jeter de débris en mer ou aux abords : sachets plastiques, mégots, cannettes, eaux usées, huiles de moteur...

Les sacs plastiques se confondent avec les méduses, nourriture de certaines tortues qui les ingèrent et meurent étouffées.



Sachet plastique



Méduse

Les tortues sont sensibles (maladies, carences...) à la dégradation et la pollution de leur habitat. Opter plutôt pour des cabas réutilisables et jeter tous déchets dans des poubelles.

Eviter les éclairages nocturnes sur les plages : les tortues adultes et nouveau-nées sont désorientées et dérangées par les lumières artificielles.

Ne pas réduire l'espace de ponte des tortues : les tortues ont besoin des plages et arrières-plages pour pondre; il est important de ne pas les encombrer d'objets et de regrouper le matériel de pêche et de plaisance.



Respecter la réglementation

SONT INTERDITS :

(Arrêté ministériel du 14 octobre 2005)

la destruction, la capture, la perturbation, le transport, la vente ou l'achat des tortues marines, des œufs et des nids, ainsi que la dégradation de leur milieu de vie.

Vivante ou morte, toute tortue capturée doit être relâchée en mer !

Tout contrevenant risque jusqu'à 22 500 € d'amende, 1 an d'emprisonnement et la saisie du matériel selon le Code rural.

Réduire sa vitesse aux abords des côtes

Les tortues peuvent être heurtées et blessées par les engins à moteurs en surface.

Une vitesse supérieure à 5 nœuds dans la bande des 300 m expose à 3750 € d'amende et la suspension du permis.

Avoir les bons gestes

Une tortue s'observe à distance

En mer : ne pas la déranger, la toucher ou la poursuivre.

En ponte : ne pas déranger, toucher, éclairer une tortue ou son nid.

Nouveau-nés : ne pas les déranger, les toucher, les éclairer ou les collecter. Un trajet sur le sable est nécessaire à leur bon développement.

